



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2026-18  
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par : 3 technologies représentée par M. LADJEROUD Azize en date du 2 février 2026

**ARRETE**

- ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de raccordement électrique du logement 20 bis rue de Lombagne par la société 3 Technologies, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier. Les travaux débuteront le 2 mars 2025 et s'étaleront sur 120 jours
- ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
  - Le demandeur : « 3 Technologie »

Fait à Cubzac les Ponts, le  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie,  
Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).